



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS**

**Treizième session
Yogyakarta, Indonésie, 29 avril – 3 mai 2019**

**QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU SES
ORGANES SUBSIDIAIRES**

QUESTIONS ÉMANANT DES ORGANES SUBSIDIAIRES EN RAPPORT AVEC LES TRAVAUX DU CCCF

QUESTIONS SOUMISES À TITRE INFORMATIF

Quatrième session du Comité sur les épices et les herbes culinaires (CCSCH4)

Avant-projet de normes pour l'origan séché et les feuilles de basilic séchées¹

1. À sa quatrième session, le Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires (CCSCH) a noté des préoccupations concernant la nécessité éventuelle de remédier à la contamination par les alcaloïdes pyrrolizidine provenant des mauvaises herbes et a convenu qu'une référence provisoire au Code d'usages pour la lutte contre les mauvaises herbes, visant à prévenir et réduire la contamination des denrées alimentaires et des aliments pour animaux par les alcaloïdes pyrrolizidine (CXC 74-2014) pourrait être pertinente, mais que le Manuel de procédure ne précise pas comment de tels codes de pratique peuvent être cités concernant les dispositions relatives aux contaminants.
2. À sa quatrième session, le CCSCH est convenu de faire une référence provisoire au *Code d'usages pour la lutte contre les mauvaises herbes, visant à prévenir et réduire la contamination des denrées alimentaires et des aliments pour animaux par les alcaloïdes pyrrolizidine* dans les normes pour l'origan séché² et les feuilles de basilic séchées³.
3. Le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF) **est invité à noter** ces informations, et si considérées comme appropriées, à indiquer qu'il est possible de se référer à des documents comme les codes d'usages qui ne sont pas spécifiquement contenus dans la *Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale* (NGAA) (en l'absence de limites maximales) dans la section sur les contaminants ou dans d'autres sections plus appropriées telles que celle sur l'hygiène.

¹ REP19/SCH, par. 26-27

² REP19/SCH, Annexe V

³ REP19/SCH, Annexe II